

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 1045-2005, 8 novembre 2005

CONCERNANT la tenue des élections partielles dans les circonscriptions électorales d'Outremont et de Verchères

ATTENDU QUE le siège de député à l'Assemblée nationale pour la circonscription électorale d'Outremont, par suite de la démission de monsieur Yves Séguin, est devenu vacant le 25 mai 2005, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. A-23.1);

ATTENDU QUE le siège de député à l'Assemblée nationale pour la circonscription électorale de Verchères, par suite de la démission de monsieur Bernard Landry, est devenu vacant le 6 juin 2005, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. A-23.1);

ATTENDU QUE ces vacances à l'Assemblée nationale doivent être comblées et qu'en vertu de l'article 130 de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3) le décret qui ordonne la tenue des élections partielles doit être pris au plus tard six mois à partir de leur vacance;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de tenir des élections partielles dans les circonscriptions électorales d'Outremont et de Verchères, conformément aux dispositions de la Loi électorale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

D'enjoindre au Directeur général des élections de tenir des élections partielles le lundi 12 décembre 2005 dans les circonscriptions électorales d'Outremont et de Verchères.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

45307

Gouvernement du Québec

### Décret 1046-2005, 9 novembre 2005

CONCERNANT une souscription de 2 500 000 \$ au fonds social de la Société Innovatech du sud du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 27 de la Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec (L.R.Q., c. S-17.2.2) prévoit que le ministre des Finances peut avec l'autorisation du gouvernement payer à la Société Innovatech du sud du Québec, sur le fonds consolidé du revenu, une somme de 100 000 000 \$ pour 1 000 000 actions entièrement acquittées de son fonds social pour lesquelles un certificat lui sera délivré;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que le paiement peut être fait en un ou plusieurs versements; s'il est fait en plusieurs versements, chacun des versements doit être autorisé par le gouvernement;

ATTENDU QUE les investissements à être réalisés par la Société nécessitent une mise de fonds de l'actionnaire;

ATTENDU QUE le ministre des finances a annoncé, dans le cadre du discours sur le Budget 2005-2006, qu'une somme totale de 10 millions de dollars sera consentie aux sociétés Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches et Innovatech du sud du Québec;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser le ministre des Finances à payer à la Société, sur le fonds consolidé du revenu, une somme de 2 500 000 \$ pour 25 000 actions entièrement acquittées de son fonds social pour lesquelles un certificat lui sera délivré;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation:

QUE le ministre des Finances soit autorisé à payer à la Société Innovatech du sud du Québec au fur et à mesure des besoins déterminés de la Société, sur le fonds consolidé du revenu, une somme de 2 500 000 \$ pour 25 000 actions entièrement acquittées de son fonds social.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

45311